

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Règlements et politiques connexes : IED, IKA, IKA-RA, IOA, IOA-RA, ISB-RA, JNA, JNA-RA, JOA-RA

Service responsable : Chief of Teaching, Learning, and Schools ; Chief of Strategic Initiatives

Grade Point Average (GPA) et Weighted Grade Point Average (WGPA) *(respectivement moyenne de notes et moyenne pondérée de notes)*

I. OBJECTIF

Établir les procédures pour déterminer les Grade Point Averages (GPAs) et Weighted Grade Point Averages (WGPAs) et rapporter ces moyennes à des employeurs actuels et futurs ainsi qu'à des établissements postsecondaires ayant besoin de ces informations dans le cadre de leur procédure de demande et d'admission.

II. DÉFINITIONS

R. *Les cours de niveau avancé* sont les cours du lycée basés sur les meilleurs résultats d'une séquence d'études. Il n'existe pas de cours au niveau d'honneurs portant le même titre. Les cours au niveau avancé sont indiqués dans le *Bulletin des cours du lycée (High School Course Bulletin)* de Montgomery County Public Schools (MCPS), et comprennent des cours Advanced Placement et International Baccalaureate

B. Un *crédit* est une unité d'études complétée.

C. *Les notes numériques* se traduisent par l'équivalent numérique de la note alphabétique d'un élève dans un cours à crédit selon l'échelle suivante :

A = 4

B = 3

C = 2

D = 1

E = 0

- D. Le *Grade Point Average - GPA (moyenne des notes)* se traduit par le nombre moyen de notes obtenues aux cours de lycée. Les cours sont inclus dans le calcul du GPA cumulatif et rapportés sur le relevé de notes de l'élève tel qu'établi dans la section III.A. Le GPA est calculé en divisant le nombre total de notes obtenues par le nombre total de crédits de cours inclus dans le calcul. Le GPA devrait être arrondi à deux décimales en arrondissant la deuxième position de la décimale si la troisième position de la décimale est supérieure à quatre.
- E. Les cours dits "*Honors*" contiennent le même contenu que les cours de niveau secondaire non spécialisés correspondants ; ces cours spécialisés exigent toutefois une plus grande utilisation des compétences de réflexion abstraite et de niveau supérieur. Ils nécessitent également des recherches et des projets de nature plus rigoureuse et stimulante. Les cours d'honneurs sont désignés dans le *Bulletin des cours du lycée de MCPS*.
- F. Un *relevé de notes* est un rapport des notes finales et des crédits indiqués par cours.
- G. Le *Weighted grade points (Notes numériques pondérées)* sont similaires aux notes numériques sauf que les notes pondérées font une différence entre les cours réguliers et les cours Honors, et tous les cours indiqués comme cours de niveau avancé. Les notes pondérées se traduisent par l'équivalent numérique de la note alphabétique d'un élève dans un cours à crédit selon l'échelle suivante :

<u>Note</u>	<u>Note numérique</u>	
	Cours régulier	Cours Honors/Niveau avancé
A	4	5
B	3	4
C	2	3
D	1	1
E	0	0

- H. Le *weighted grade point average - WGPA(moyenne pondérée de notes)* est un nouveau calcul du GPA qui remplace les notes régulières avec des notes pondérées obtenues dans des cours désignés comme Honors ou au niveau avancé. Le WGPA est calculée en divisant le nombre total de notes numériques obtenues par le nombre total de crédits de cours inclus dans le calcul. Le WGPA doit être arrondi à deux décimales en arrondissant à la valeur supérieure la deuxième décimale dès lors que la troisième décimale est supérieure à quatre.

III. PROCÉDURES

A. Calculs de GPA et de WGPA

1. Afin de recevoir le crédit pour les cours de lycée complétés au collège, les collégiens doivent satisfaire les mêmes exigences que les lycéens et obtenir une note finale de A, B, C, ou D.
 - a) Pour les élèves qui sont entrés en Grade 6 avant l'année scolaire 2016-2017, la note finale et le crédit pour les cours de lycée réussis au collège sont rapportés sur le relevé de notes de lycée et inclus dans le calcul du GPA cumulatif de l'élève.
 - b) Pour les élèves qui entrent en Grade 6 durant ou après l'année scolaire 2016-2017, la note finale et le crédit pour les cours de lycée réussis au collège seront rapportés sur le relevé de notes de lycée, mais ne seront pas calculés dans la moyenne des notes cumulatives sauf si la note obtenue vient améliorer le GPA cumulatif. Si la note d'un cours de lycée suivi au collège améliore la moyenne cumulative de l'élève, elle sera appliquée automatiquement par MCPS. Les parents ont la possibilité de refuser le calcul automatique en contactant le conseiller d'éducation.
2. Les cours offerts durant des programmes de journée prolongée et d'année prolongée sont inclus dans les calculs lorsqu'ils répondent aux autres exigences pour l'inclusion.
3. Les crédits accordés pour des cours approuvés offerts par des établissements autres que MCPS (cours de classe, cours par correspondance, ou cours en ligne), programmes de cours pour élèves employés, et cours de transfert, s'ils sont utilisés dans le cadre du crédit d'obtention du diplôme, sont inclus dans les calculs de GPA/WGPA. Ces cours doivent être saisis à part dans la base centralisée de données des élèves. (Consultez le Règlement ISB-RA de MCPS, *Conditions d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires*.)
4. S'agissant des notes et crédits des cours abandonnés, le calcul du GPA et WGPA se fera comme suit :
 - a) Les cours desquels un élève se retire
 - (1) Si un élève se retire d'un cours le 25^{ème} jour d'école ou plus tôt durant le semestre auquel ce cours commence, aucune

notation n'est faite sur le dossier permanent, le relevé de notes, ou le bulletin scolaire de l'élève.

- (2) Si l'élève abandonne le cours après le 25^{ème} jour d'école durant le semestre dans lequel le cours commence, une notation de "W," ou "Withdrew" (Retrait), la date du retrait, et la moyenne au moment du retrait indiquées sur le dossier permanent, le relevé de notes, et le bulletin scolaire.
 - b) Si l'élève venait, sur approbation préalable, à passer d'un cours Honors ou de niveau avancé à un cours de niveau de la même matière (changement de niveau de cours) après le 25^{ème} jour d'école du semestre, aucune annotation n'est faite sur le relevé de notes permanent de l'élève et un crédit approprié est accordé pour les cours suivis avec succès. L'Office of Curriculum and Instructional Programs peut désigner des transferts de niveau approuvés pour certains cours, qui seront définis dans les directives de mise en œuvre et disponibles auprès des conseillers d'éducation.
5. Tout élève qui effectue un cours de lycée peut reprendre le cours pour une note de remplacement, comme indiqué dans le Règlement IKA-RA de MCPS, *Notation et relevés de notes*.
 6. Les crédits et les notes transférés d'autres systèmes scolaires seront convertis par le directeur/son représentant en crédits appropriés de MCPS et sont inclus dans les calculs.
 - a) Les cours des matières qui ne sont pas normalement enseignées à MCPS, telles que la religion ou l'éducation routière, ne sont pas inclus sauf si les objectifs du cours correspondent aux objectifs d'un cours de MCPS approuvé.
 - b) Les cours au niveau avancé qui ne sont pas enseignés à MCPS, mais qui font partie des matières enseignées à MCPS, sont inclus.
 - c) Pour les cours transférés (cours non-MCPS) auxquels des notes telles que "O" (Outstanding - Excellent), "S" (Satisfactory - Satisfaisant), et "U" (Unsatisfactory - Insatisfaisant) ou des notes ou pourcentages numériques ont été attribuées, l'école doit fixer ou transcrire ces notes à l'échelle alphabétique A, B, C, D, et E. Ces cours doivent être saisis à part dans la base centralisée de données des élèves.

B. Relevé de notes des élèves

1. Les relevés de notes doivent contenir :
 - a) Tout cours de MCPS effectué ou abandonné après la fin du 25^{ème} jour d'enseignement du semestre, indiquant la date de retrait du cours et la note au moment du retrait.
 - b) Uniquement la meilleure note et le crédit d'un cours effectué et suivi à nouveau.
 - c) Tout cours effectué durant une session de journée prolongée ou d'année prolongée ou tout cours effectué offert par un établissement autre que MCPS et approuvé au préalable tel que défini dans le Règlement ISB-RA de MCPS, *Conditions d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires*.
 - d) La désignation de cours Honors, de cours gratifié d'un certificat de Mérite et de cours au niveau avancé.
 - d) Les notes et les crédits obtenus pour chaque cours.
 - f) La moyenne des notes cumulatives et la moyenne des notes pondérées ; et
 - g) La date d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.
2. Le directeur/son représentant a la responsabilité de :
 - a) S'assurer que les notes de chaque élève ont été vérifiées et reflètent avec précision le dossier de l'élève, y compris des cours offerts durant des sessions de journée prolongée ou d'année prolongée, des cours approuvés offerts par des établissements autre que MCPS (cours en salle de classe, cours par correspondance, ou cours en ligne), des cours de transfert, et des cours de lycée réussis au collège.
 - b) Fournir les relevés de notes aux écoles auxquelles l'élève fait une demande de candidature, y compris les lycées et les établissements postsecondaires.
 - c) Fournir les relevés de notes à des fondations de bourses d'études, à des établissements d'enseignement technique, et à des employeurs

actuels ou futurs, à condition que la divulgation de ces informations soit approuvée par les parents de l'élève ou par l'élève éligible.

3. L'Office of the Chief Technology Officer est responsable d'assurer que le GPA et le WGPA figurent sur le relevé de notes secondaire.
4. L'accès aux relevés de notes et aux autres informations du dossier de l'élève se conformera au Règlement JOA-RA de MCPS, *Dossier de l'élève*.
5. Le groupe scolaire fournira jusqu'à trois relevés de notes pour chaque élève sans frais, conformément à la Politique JNA du Conseil d'éducation, *Dépenses relatives au programme scolaire pour les élèves*.

Historique du règlement : ancien règlement n° 340-3, le 20 août 1980; révisé en février 1986 ; révisé en décembre 1986 ; révisé le 10 juin 1988 ; révisé le 24 juin 1993 ; révisé le 23 mai 2000 ; titres des services mis à jour le 1 juin 2000 ; révisé le 20 mai 2008 ; révisé le 12 mai 2010 ; révisé le 22 août 2013 ; révisé le 27 juin 2016 ; révisé le 30 janvier 2018 ; révisé le 27 avril 2022.